

# Tour de Luxembourg 2023 – Déroulement et missions de la Police Luxembourg

**18/09/2023**

Du 20 au 24 septembre 2023 aura lieu la 83e édition du Tour de Luxembourg, traversant presque tout le pays en cinq étapes. Comme chaque année, la sécurité sur le circuit du tour a été élaborée en collaboration entre l'organisateur de la course et la Police.

## **Sécurisation de l'itinéraire de la course et missions de la Police**

La responsabilité principale de la sécurisation de l'itinéraire incombe à l'organisateur, même si la Police est chargée de fournir des conseils à celui-ci et de sécuriser certaines sections de l'itinéraire.

L'organisateur est tenu d'utiliser des signaleurs pour la protection de la course ainsi que des motocyclistes comme signaleurs mobiles. L'organisateur doit sécuriser la piste aux endroits où la course a le droit de passage à l'aide de signaleurs, de barrières, etc.

La Police, quant à elle, est en charge de la sécurité sur le parcours aux endroits où les coureurs n'ont pas le droit de passage selon le tracé "normal" de la route. De plus, il incombe à la Police d'arrêter la circulation à contresens.

## **Messages de sécurité pour les usagers de la route**

Dans le cadre du Tour de Luxembourg, nous souhaitons attirer l'attention des différents usagers de la route sur certains aspects de sécurité :

- Renseignez-vous sur les fermetures, les perturbations de circulation et l'itinéraire des cinq étapes de la course sur le site officiel du Tour de Luxembourg avant votre départ.
- Planifiez vos déplacements : en raison de routes fermées, il se peut que vous ne puissiez pas sortir votre voiture d'un lieu donné pendant quelques instants. Si vous devez vous déplacer, vous pouvez envisager de garer votre voiture dans un endroit proche qui ne fait pas partie du tracé.
- Suivez les informations de circulation routière diffusées via radio.
- Soyez attentif aux panneaux de signalisation et faites attention à tout changement. Si une route est barrée, elle ne doit pas être empruntée par une personne non autorisée.
- Le début du passage des cyclistes et des fermetures qui en résultent sont signalés par le passage d'une voiture ouvreuse (équipée d'un drapeau rouge). Après le passage de ce véhicule, la fermeture de la piste reste en vigueur jusqu'au passage de la voiture-balai (équipée d'un drapeau vert) ou jusqu'à ce qu'un agent de police ou un signaleur officiel du Tour de Luxembourg autorise à nouveau le passage pour les usagers de la route.
- Si vous êtes arrêté par un agent de police pendant la course, vous devez rester stationnaire jusqu'à ce que l'agent de police vous fasse signe de continuer ou jusqu'à ce que la voiture-balai (équipée d'un drapeau vert) soit passée, même si cela prend plusieurs minutes. Si vous vous arrêtez à un tel poste, veuillez allumer vos feux de détresse.
- Il en va de même pour un signaleur officiel du Tour de Luxembourg. Si un tel signaleur indique le passage de la course, il n'est pas permis de continuer la conduite et d'accéder au parcours de la course. Attendez jusqu'à ce qu'un agent de police ou un signaleur vous donne

le signal de continuer ou jusqu'à ce que la voiture-balai (équipée d'un drapeau vert) soit passée.

Si, malgré tout, un conducteur se trouve sur la piste pendant la course, il est tenu de se garer sur le côté droit, d'allumer les feux de détresse et de suivre les instructions de la Police ou des officiels du Tour de Luxembourg. Les chauffeurs ne devront en aucun cas continuer la route, même s'il n'y a pas de cyclistes en vue, jusqu'à ce qu'un agent de police ou un signaleur donne le signal de continuer ou jusqu'à ce que la voiture-balai soit passée.

### **Les injonctions des membres de la Police**

Lors d'interventions, d'accidents ou d'autres perturbations de circulation, les agents de police peuvent, si nécessaire, donner des instructions de circulation aux usagers de la route, qui doivent être respectées.

Sont à considérer en outre comme injonctions, les ordres verbaux donnés par les agents ainsi que l'affichage sur les véhicules utilisés dans le cadre des missions.

**Attention:** les injonctions prévalent sur les règles de circulation ainsi que sur les indications des signaux colorés lumineux et des signaux routiers.